



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RATINAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2019

**PRESENTS** : MM RATINAUD Guy, DARFEUILLES Bernard, GEROUARD Christophe, SIMONNEAU Richard, FREDON Magdaleina, LEMOINE Christine, PENAILLE Monique, DAUGE Michel, DEMAY Hélène, ANTOINE Frédéric, LADRAT Bernard, ROBIN Chantal, DUSSOUBS Jean-Luc, LHOTTE Béatrice.

**ABSENTS EXCUSES** : ASTIER Annie, GAUTHIER Philippe, BETOULLE Carole.  
Madame ASTIER Annie donne procuration à Monsieur SIMONNEAU Richard  
Monsieur GAUTHIER Philippe donne procuration à Monsieur DAUGE Michel  
Madame BETOULLE Carole donne procuration à Monsieur RATINAUD Guy

**ABSENT** : GAY Patrick, ESNARD Sandra.

***Secrétaire de séance : Magdaleina FREDON***

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant une demande de subvention (DETR) pour la démolition des maisons rue Louis Pasteur et la création en lieu et place d'un parking.

De plus, il rajoute que les points n°1 et n°2 inscrits à l'ordre du jour concernant deux dossiers de procédures d'abandon feront l'objet de délibérations plus tardivement. En effet, ayant reçu des informations ce jour du cabinet de juristes de l'Association des Maires, ces deux dossiers ne feront pas l'objet de procédure d'abandon mais de procédure de bien vacant sans maître, donc une démarche différente ne nécessitant pas de délibération dans un premier temps. Mais d'un arrêté du Maire.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2019.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **1 – DELIBERATIONS**

### **01 - Démolition de deux maisons (8 et 9) rue Louis Pasteur et aménagement d'un parking à la place**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réception de l'ordonnance d'expropriation en date du 16 mai 2018 confirmant l'expropriation immédiate au profit de la commune pour abandon manifeste d'un bien de parcelle (AB317) puis la délibération n°2019-035 du 14 mai 2019 concernant l'achat de la maison jouxtant ce même bien par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder au plus vite à la démolition de l'ensemble en raison de la dangerosité du site.

A ce jour, la commune a reçu une seule réponse sur trois entreprises sollicitées :

Entreprise Paillot : démolition des maisons : 36 593.00 € ht  
: création d'un parking : 27 205.00 € ht

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir l'entreprise Paillot pour la démolition des maisons situées rue Louis Pasteur et la création d'un parking pour un coût total ht de 63 798.00 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ces réalisations

### **02 – Demande de subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : création d'un parking rue Louis Pasteur avec démolition de deux maisons suite à procédure abandon manifeste**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différentes étapes des deux maisons situées rue Louis Pasteur amenant la démolition de celles-ci, et de la création en lieu et place d'un parking.

Monsieur le Maire propose qu'une demande de subvention auprès des services de l'Etat soit réalisée dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux),

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 71 000.00 € ht, comprenant la démolition, la construction d'un parking, les frais d'achat de la seconde maison ainsi que les frais de notaire s'y rapportant)

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de retenir le projet de création d'un parking avec démolition de deux maisons rue Louis Pasteur
- **sollicite** les aides financières de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération

### **03 – Validation du devis d'étanchéité du local SDF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de restaurer le local SDF et précise qu'il y a lieu dans un premier temps de réaliser un traitement d'humidité des murs en procédant à la mise en place d'une barrière de capillarité par injection basse pression.

L'entreprise 111 Etanchéité a présenté un devis d'un montant ht de 4000.00 €.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de retenir l'entreprise 111 Etanchéité pour la réalisation d'un traitement d'humidité des murs pour un montant de 4 000.00 € ht
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis

### **04 – Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des besoins ponctuels d'une ligne de trésorerie dans l'attente de la perception des subventions attendues. Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de contrat fait par le Crédit Agricole et de ces conditions générales de prêts propose de contracter auprès de leurs services un prêt de 400 000.00 € sous la forme d'une ligne de trésorerie destinée à couvrir ces besoins de trésorerie. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 400 000.00 €

Durée : 365 jours

Taux sur index révisable : Euribor 3 mois moyenné (calculé sur la moyenne des taux journaliers des tirages effectués)

Marge : + 1.00 sur une base de calcul de 365 jours

Périodicité de prélèvement des intérêts : trimestrielle fin de mois civil par la procédure du débit d'office

Mise à disposition des fonds : par la procédure du crédit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de tirage doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de déblocage souhaitée. Montant minimum 5 000.00 euros.

Remboursement des fonds : par la procédure du débit d'office sur le compte du trésorier. L'avis de remboursement doit nous être transmis 2 jours ouvrés avant la date de prélèvement souhaitée. Montant minimum 5 000.00 euros.

Echéance finale : au terme à J-2 le solde de l'utilisation du concours sera prélevé automatiquement en débit d'office, dans l'hypothèse d'un besoin de renouvellement la demande doit être faite 6 jours minimum avant l'échéance.

Frais de dossier : 0.10 % soit 400.00 euros prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

Commission d'engagement : 0.10 % soit 400.00 euros prélevés à la date de mise en place (débit d'office)

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 400 000.00 € sous la forme d'une ligne de trésorerie selon les conditions ci-dessus définies
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **05 - Aliénation d'un chemin au lieu-dit « La Contie »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par courrier d'un couple d'administrés concernant l'acquisition d'une partie d'environ 700 centiares d'un chemin rural situé au lieu-dit « La Contie ». Il précise que ces personnes ont signé un compromis de vente d'une maison jouxtant ce chemin et que cet achat ne se concrétisera que s'ils obtiennent satisfaction par l'achat du chemin passant sur le pas de la porte de la maison.

Après étude sur le terrain, Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à répondre favorablement à cette demande car ce chemin n'est plus emprunté et est en friche depuis plus de 30 ans.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des demandeurs (honoraires du géomètre et du notaire, parution de l'enquête publique dans la presse, rémunération du commissaire enquêteur...).

Le prix de la cession est fixé à 200.00 euros.

Pour la réalisation de cette demande, il convient de procéder à une enquête publique et de nommer un commissaire enquêteur.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable à la demande de ces administrés concernant l'achat à la commune d'une partie du chemin (environ 700 ca) au lieu-dit « La Contie » pour la somme de 200.00 €

- **décide** de procéder à une enquête publique et de nommer Clarisse ROUGIER comme commissaire enquêteur en vue du déclassement d'une partie de ce chemin rural

- **dit** que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge des demandeurs

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **06 - Adhésion de la commune pour une assistance technique en matière d'assainissement auprès de l'ATEC**

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette Agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

VU la délibération de l'assemblée générale en date du 21 mai 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne et d'approuver le projet de statuts,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ATEC en date du 7 février 2019 fixant le barème des cotisations des communes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier des services proposés par une telle structure, en matière d'assainissement,

- **Décide** d'adhérer à l'Agence pour la compétence assainissement ;
- **Décide** d'approuver le versement d'une cotisation sur la base du barème fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence, à savoir : 0,114 € par habitant pour l'année 2019 ;
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'Agence.

### **07 - Acquisition d'une partie de l'ancien terrain de sport parcelle AB 566 par le département**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du Conseil Départemental concernant l'achat d'une partie de la parcelle AB566 représentant une surface de 3457 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est souhaitée afin de réaliser la construction de deux bureaux de travailleurs sociaux à proximité de la structure dont ils sont propriétaires.

Les conditions de cet achat sont les suivantes :

- La clôture de la parcelle AB 566 sera réalisée par le Département
- Dans le cas de la mise en œuvre par le Département d'une desserte poids lourds de la parcelle AB566 depuis la voie dénommée « rue du 19 mars 1962 », le Département prendra en charge le renforcement et l'élargissement de la voie communale ;
- les anciens éclairages du terrain de sport seront déconnectés et les lampes déposées par la Commune, les supports resteront en place ;
- la Commune pourra utiliser et assurera l'entretien de la parcelle AB566 tant que les travaux d'aménagement projetés par les deux collectivités sur leur propriété respective n'auront pas débuté ;
- l'acte administratif d'acquisition sera rédigé et enregistré par les services du Département pour un montant de 3500.00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **émet** un avis favorable à la demande du Département pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 566 d'une surface de 3 457 m<sup>2</sup> au prix de 3 500.00 euros
- **accepte** les conditions ci-dessus énumérées pour cet achat

### **08 – Demande de subvention CTD : Aménagement d'une aire de stationnement pour la pose d'un éco-point au lieu-dit « Manvin »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour la pose d'un nouvel éco-point au lieu-dit « Manvin » afin de densifier le parc éco-point sur la commune.

En effet, à partir du 01 mai 2020, une nouvelle extension des consignes de tri sur les emballages plastique sera mise en place.

Le coût estimatif global de l'opération s'élèverait à 3 210.00 € HT.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **décide** de retenir le projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour la pose d'un nouvel éco-point.
- **sollicite** les aides financières du Conseil Général dans le cadre des CTD
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette opération.

**Annule et remplace la délibération n°2019-041**

**09 - Tarif cantine scolaire applicable à compter de l'année scolaire 2019/2020 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves et les éducateurs fréquentant la Maison Familiale Rurale installée récemment à Oradour-sur-Vayres déjeuneront de façon ponctuelle au restaurant scolaire. Pour cela, il convient de déterminer un prix de repas et de modifier la délibération comme suit :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 06 juillet 2015 fixant les tarifs du restaurant scolaire depuis l'année scolaire 2015/2016 à 2.20 euros pour un enfant, 5.00 euros pour un repas adulte (enseignant de l'école et personnel communal) et demande à rajouter le tarif de 7.90 € pour les élèves et éducateurs de la Maison Familiale Rurale.

Après concertation de l'Assemblée il est décidé d'appliquer cette tarification.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **décide** d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2019 comme suit :

- 2.20 € pour un repas enfant soit 44.00 € le carnet de 20 tickets

- 5.00 € pour un repas adulte (enseignants, personnel communal)

- 7.90 € pour un repas adulte (élèves et éducateurs de la Maison Familiale Rurales)

- **précise** que les repas « adulte : enseignant de l'école, personnel communal élèves et éducateurs de la Maison Familiale Rurale » seront payés au Trésor Public après établissement d'un titre de recette (facture).

## **10 – Demande de subvention de l'association ROC (Rochechouart Olympic Club) Athlétisme pour l'organisation de la course pédestre « les foulées de la voie verte »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière de l'association ROC Athlétisme pour l'organisation de la course pédestre « les foulées de la voie verte » qui se déroule tous les ans au mois de mai.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention communale d'un montant de 100.00 pour l'année 2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder pour l'année 2019 au « ROC athlétisme » une subvention d'un montant de 100.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce versement

## **11–Taxe d'Aménagement communale : taux et exonérations**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 2014-107 du 23/09/2014 puis 2017-087 du 14/11/2017 concernant la taxe d'aménagement et propose de poursuivre dans les mêmes conditions en rappelant les termes :

« **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'instituer le taux de **1%** sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme
  1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).
  2. Dans la limite de **50 %** de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
  3. Les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes ;
  4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  5. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans puis tacitement reconductible d'année en année.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. »

Et précise qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30/11/2019 pour une application au 01/01/2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**décide** à compter du 01/01/2020 de reconduire la taxe d'aménagement au même taux soit 1% tout en conservant également les mêmes exonérations

## **12 - Modifications des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin**

**Vu** la délibération n°2019-45 du Conseil Communautaire délibérée le 03 juillet 2019, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin

**Considérant** la nécessité que chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes Ouest Limousin soit consulté en application de l'article L.5211 du CGCT,

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts permettant ainsi à l'EPCI de pouvoir adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis à partir du 04/07/2019.

**Le Conseil Municipal après en avoir entendu le projet de modification de statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin ci-annexé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Adopte** la modification des statuts

## **13 - Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Ouest Limousin relatif aux transferts de charges 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les nouveaux statuts de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2018, n'intégrant plus la compétence Jumelage ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Ouest Limousin n°2018/54 du 05 septembre 2018, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « voirie » ;

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à la majorité par ladite CLECT le 10 septembre 2018, pour la compétence « Jumelage » et le 17 octobre 2018 pour la compétence « voirie » et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :



	Attribution de compensation 2018	Charges transférées Jumelage retour vers les communes	Charges transférées VOIRIE	Attributions de compensation définitives 2019
Champagnac-la-Rivière	153 426.63 €		27 434.09 €	125 992.54 €
Champsac	96 181.58 €		37 568.17 €	58 613.41 €
Cognac-le-Forêt	-73 844.98 €			-73 844.98 €
Cussac	- 398.13 €		27 514.31 €	-27 912.44 €
Gorre	-6 911.25 €			-6 911.25 €
La-Chapelle-Montbrandeix	38 749.47 €		11 732.75 €	27 016.72 €
Maisonnais-sur-Tardoire	14 862.53 €		32 211.77 €	-17 349.24 €
Marval	7 693.49 €		9 632.13 €	-17 325.62 €
Oradour-sur-Vayres	-50 671.38 €		66 599.79 €	-117 271.17 €
Pensol	- 2752.11 €		14 193.21 €	-16 945.32 €
Saint-Auvent	19 067.49 €			19 067.49 €
Saint-Bazile	-7 621.50 €		12 021.54 €	-19 643.04 €
Saint-Cyr	-32 913.63 €			-32 913.63 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	205 229.56 €	1 086,00 €		206 315.56 €
Saint-Mathieu	206 622.79 €		39 514.08 €	167 108.71 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-13 989.79 €			-13 989.79 €
Total	537 343.79 €	1 086,00 €	278 421,84 €	260 007.95 €

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **d'approuver** le rapport de la CLECT ci-annexé ;
- **de notifier** au Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin, la décision du conseil municipal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **14 – Taxes et produits irrécouvrables : budget communal**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Rochechouart.

Monsieur le Maire soumet les états de certains produits irrécouvrables des exercices 2016 à 2017 dont Monsieur le Trésorier demande l'admission en non-valeur. Ces produits, dont les tableaux sont ci-joints annexés, n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Emet** un avis favorable sur l'état des produits irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 2 551.72 €

Exercice-référence	imputation	Montant	Motif de la présentation
2016-T961	752	10.00	Combinaison infructueuse d'acte
2016-T832	752	63.77	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T355	752	0.19	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T604	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T513	752	30.00	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T41	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T662	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T213	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T13	752	349.49	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T398	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T41	752	0.19	Combinaison infructueuse d'acte
2017-T499	752	349.68	Combinaison infructueuse d'acte
total		2 551.72	

### **Annule et remplace la délibération du 22 août 2003**

#### **15 –Modification tarification de la régie des droits de place**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 février 2002 puis celle en date du 22 août 2003 concernant les tarifs de la régie droits de place.

Il précise la nécessité d'acheter des tickets pour les droits proportionnel à 0.15 € sachant que cette tarification est très peu utilisée. Monsieur le Maire propose de revoir la tarification.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de modifier la tarification de la régie des droits de place comme suit :
  - Droit fixe : 2.50 € par tranche de 10 m<sup>2</sup>
  - Electricité : 1 € à chaque utilisation

#### **16 - Tarification location grange des Chapelles**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la demande d'un administré pour louer de façon provisoire (6 mois) la grange (ancien local des services techniques) des Chapelles afin d'y abriter son matériel agricole. Monsieur le Maire propose la facturation de 35.00 € par mois.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité**

- **Accepte** de louer la grange des Chapelles (ancien local des services techniques) de façon provisoire allant du 26 octobre 2019 au 25 avril 2020
- **Accepte** la location au prix de 210.00 € pour six mois payable en une seule fois fin d'année 2019 sur présentation d'un titre de recettes
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de location sous réserve de la production d'un justificatif d'assurance émanant du locataire

## **2 – RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe :

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 3 118.73 €ht à l'entreprise SAUR pour le branchement d'un compteur à la station d'épuration de Parade
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 741.15 € ht à Fabregue pour la fourniture de tickets cantine
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 668.16 €ht à l'entreprise Sonepar pour la fourniture de blocs secours
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 294.50 €ht à l'entreprise JMC menuiserie pour le remplacement de double vitrage suite à vandalisme à l'espace Robert Morange
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 2 626.55 €ht à l'entreprise KONE pour la réparation du monte-charge à l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 54.61 € htà Destineo pour l'affranchissement des invitations pour l'inauguration du stade
- ✚ La validation d'un devis de 68.81 € ht à 10 doigts pour la fourniture de materiel pour la garderie
- ✚ La validation d'un devis de 70.10 € ht à MC2 pour la fourniture de bande ammonium pour les contrôles aux stations d'épuration
- ✚ La validation d'un devis d'achat de fioul ordinaire à 0.680 € ht le litre à Marlim
- ✚ La validation d'un devis de 559.20 € ht à Pénifaure pour l'installation d'un nouvel attelage à la remorque.

## **2 – QUESTIONS DIVERSES**

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les prochaines dates de manifestations :

- 12 octobre 2019 Loto Oradour en Fleurs Espace Robert Morange
- 23 octobre 2019 réunion publique à 19h00 salle Espace Robert Morange concernant l'inventaire des mares sur la commune
- 17 novembre 2019 cyclo cross

2 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes du cabinet APEXENERGIES interviendront lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de présenter un projet d'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur la commune.

3 –Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une très belle boîte à livres à l'initiative des services de la médiathèque de la Communauté de Commune Ouest Limousin, a été mise en place au départ de la voie verte.

4 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition des habitants du village des Ollières a été déposée en mairie, afin de sensibiliser la commune sur le débit très faible d'internet au sein de ce village. Un courrier aux différentes instances va être envoyé prochainement afin que des mesures soient prises pour remédier à ce problème.

5 – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des aides financières sont octroyées pour la réhabilitation des assainissements non collectifs, pour plus de renseignements prendre contact avec la Communauté de Communes Ouest Limousin.

6 – Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée de la commune par le biais du Lycée Auguste Renoir a fait bénéficier à la Municipalité d'une centaine de chaises.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.**